

Décision du 23 septembre 2013
Du Président du Tribunal Administratif de Lille
Arrêté Préfecture du Pas de Calais
Du 27 septembre 2013

ENQUETE PUBLIQUE

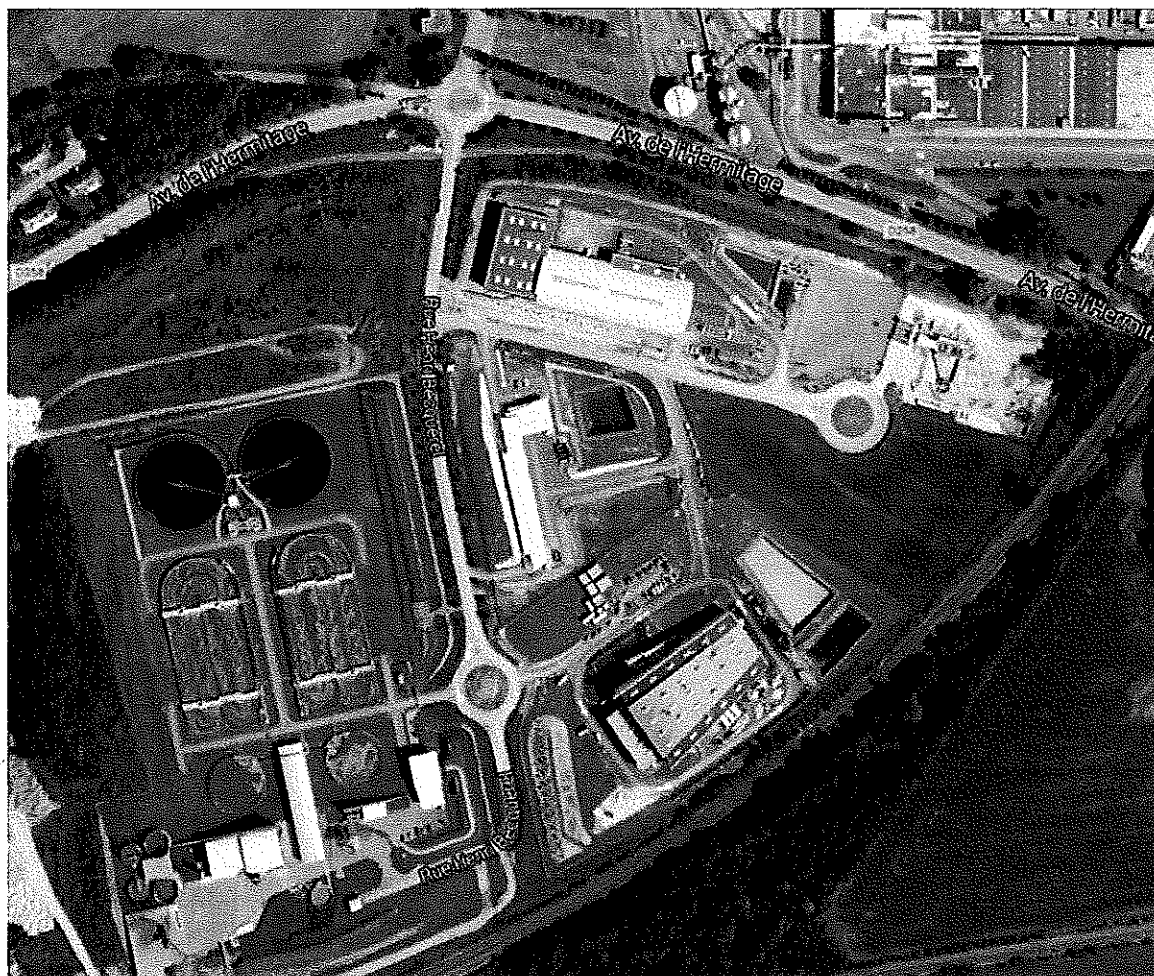
Du 21 octobre 2013 au 22 novembre 2013

-0-0-0-0-0-0-

Commune de SAINT LAURENT BLANGY

-0-0-0-0-0-0-

Relative à l'extension de la déchetterie
et à l'exploitation d'une déchetterie pour professionnels
par le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV)



CONCLUSIONS & AVIS

Le futur plan national de prévention des déchets (PNPD) pour 2014-2020 devrait traiter de façon proportionnée toutes les grandes catégories de déchets. Si une attention toute particulière doit être portée sur les déchets ménagers et assimilés (DMA) il n'en demeure pas moins qu'ils ne représentent qu'environ 10% du total des déchets produits.

En 2011 les DMA (qui regroupent les déchets ménagers et ceux issus de certaines activités économiques : artisans, commerçants, administrations etc.) représentent 35 millions de tonnes collectées ; la part la plus importante des déchets est liée à l'activité économique (DAE) 315Mt.

Le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV), qui exploite la déchetterie située rue Kastler à Saint Laurent Blangy, présente un projet visant à réaménager une partie de la déchetterie actuelle (extension des quais et aménagement de locaux pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et les déchets dangereux) ainsi que la réalisation d'une déchetterie pour les professionnels sur un terrain disponible du site actuel.

Au regard de la modification de la rubrique 2710 (décret n°2012-384 du 20/3/2012) relative aux déchetteries et à l'extension de ce site aux professionnels une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter doit être déposée.

Cette demande d'autorisation d'exploiter est soumise à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L512-1 du Code de l'Environnement.

Les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique sont fixées par les articles R512-14 à R512-18 du même Code de l'Environnement.

L'enquête publique a pour objectif de permettre au public de :

- s'informer sur le projet à partir des documents mis à sa disposition,
- de demander des explications au commissaire enquêteur afin de parfaire la compréhension du projet,
- et de formuler de façon orale ou écrite des observations ou des propositions sur le projet.

Ces observations ou propositions ainsi que l'avis motivé du commissaire enquêteur permettent à l'autorité décisionnaire de prendre sa décision en toute connaissance de cause.

Le Président du Tribunal Administratif de Lille, par décision n° E13000223/59 du 23 septembre 2013, m'a désigné pour conduire cette enquête.

L'enquête publique relative à l'extension de la déchetterie et à l'exploitation d'une déchetterie pour professionnels sur le territoire de la commune de Saint Laurent Blangy s'est déroulée pendant trente-trois jours du 21 octobre 2013 au 22 novembre 2013, elle a été prescrite par l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2013, selon les modalités suivantes :

- nombre de permanences : cinq ;
- lieu des permanences : mairie de Saint Laurent Blangy ;
- dates et heures des permanences :
 - lundi 21 octobre 2013 de 9h à 12h,
 - mardi 29 octobre de 14h à 17h,
 - jeudi 7 novembre 2013 de 14h à 17h,
 - mercredi 13 novembre 2013 de 14h à 17h,
 - et le vendredi 22 novembre 2013 de 14h30 à 17h30.

Aucun incident à relever durant l'enquête.

Dans la partie rapport de l'enquête publique j'ai détaillé et fourni un commentaire sur la composition du dossier : les différents documents présentés à l'enquête étaient parfaitement réglementaires (étude d'impact, étude de dangers, notice hygiène et sécurité).

A ce dossier était joint l'arrêté préfectoral et l'avis de l'Autorité Environnementale. Ainsi que le registre d'enquête publique ouvert, coté, paraphé et clôturé par mes soins.

L'ensemble étant tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les locaux des mairies aux jours et heures d'ouverture de celles-ci.

Le porté à connaissance du public a respecté les dispositions du Code de l'Environnement (Article R 512-14) L'affichage a été effectué sur les panneaux prévus à cet effet et sur site, la parution dans la presse a été réalisée le 3 et le 24 octobre 2013 dans deux journaux locaux (La Voix du Nord et Nord Eclair).

L'enquête s'est donc déroulée dans des conditions régulières, le public a été reçu et informé dans les conditions de confidentialité qu'il souhaitait.

Considérant l'analyse du projet, les points suivants peuvent être retenus :

- ✓ l'évolution de la déchetterie avec l'accueil des déchets des artisans répond aux objectifs du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés approuvé par Arrêté préfectoral du 26 juillet 2002 à savoir :
 - accès à une déchetterie à moins de 10 minutes,
 - capacité de réception des déchets d'équipements électriques et électroniques,
 - exploitation des recycleries et accueil des artisans.
- ✓ la séparation entre déchetterie particuliers et professionnels est un élément majeur d'amélioration de l'accueil des usagers de ce service. En effet la présence de véhicules utilitaires légers sur le site de la déchetterie pour particuliers aux jours et heures de pointe (le samedi) allonge considérablement les délais d'accès aux différentes bennes. Ces délais pouvant conduire certains utilisateurs peu scrupuleux à rechercher d'autres solutions pour évacuer leurs déchets (voir à utiliser des dépôts sauvages).

- ✓ L'extension de la déchetterie, pour permettre l'accueil des artisans, se réalise sur le même site que la déchetterie actuelle. Hormis une augmentation prévisible du nombre de déposants, l'influence sur l'environnement devrait être peu conséquente en effet :
 - le réseau routier est en capacité d'accueillir l'augmentation du trafic prévisible (trafic actuel entre 350 véhicules jours à 660 en période de pointe),
 - le site n'est soumis à aucune servitude,
 - toutes les mesures sont prises afin de respecter l'impact sur l'eau : les eaux pluviales de toiture seront dirigées vers une tranchée d'infiltration alors que les eaux pluviales de voirie et de ruissellement seront, après passage dans un déboueurs/séparateur d'hydrocarbures, confinées dans un bassin tampon avant de rejoindre le réseau public d'assainissement.
 - L'impact acoustique de cette extension ne générera pas de dépassement du niveau d'émergence réglementaire

- ✓ Les règles d'hygiène et la formation des employés au tri des déchets diffus spécifiques (DDS) permettront une acceptabilité et un conditionnement de ces déchets de manière qu'ils génèrent le moins de rejets atmosphériques possibles.

Les dossiers ont été tenus à disposition du public dans les quatre mairies concernées par le projet durant toute la durée de l'enquête publique ; ils étaient complets et conformes à la réglementation. A ces dossiers étaient joints l'avis de l'autorité environnementale et un registre d'enquête publique réglementaire, ouvert, coté, paraphé et clos par mes soins.

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation et le déroulement de l'enquête a respecté l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2013.

Au vu de l'analyse précédente et au terme de cette enquête,

Considérant :

- ✚ Que l'enquête publique s'est déroulée dans le respect de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2013,
- ✚ Que le public a été informé de façon réglementaire (affichage, parution dans la presse) et par le bulletin municipal,
- ✚ Que le dossier mis à l'enquête publique est réglementaire,
- ✚ Que le projet s'inscrit dans les objectifs du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du 26 juillet 2002,
- ✚ Que le projet ne génère pas d'impact important sur l'environnement (eau, faune, flore etc.),
- ✚ Que la formation du personnel lui permettra de réceptionner les produits dans les conditions de sécurité requises (incompatibilité, conditionnement etc.)

- ✚ Que la séparation entre les déposants (particuliers et artisans) réduira les temps d'attente, offrira de nouveaux services (déchets amiantés sous condition), créera les conditions d'une meilleure fréquentation de la déchetterie et réduira par là-même le risque des dépôts sauvages.
- ✚ L'avis favorable émis par le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent Blangy lors de la séance du 23/10/2013 (joint en annexe 1).
- ✚ L'avis du Président de la Communauté Urbaine d'Arras relatif à la cessation d'activité (joint en annexe 2).
- ✚ Que l'application, sur cette réalisation, de la théorie du bilan permet de constater que les avantages retirés par l'extension de la déchetterie de Saint Laurent Blangy sont plus conséquents que les quelques inconvénients liés à l'augmentation prévisible de la fréquentation souhaitée de ce service.

EN CONCLUSION

CONSIDERANT QUE LES AVANTAGES GENERES PAR L'EXTENSION DE LA
DECHETERIE DE SAINT-LAURENT BLANGY ET LA CREATION D'UN ESPACE
PROFESSIONNEL SONT SUPERIEURS AUX INCONVENIENTS SUR
L'ENVIRONNEMENT

J'EMETS **UN AVIS FAVORABLE** AU PROJET
AVEC UNE RECOMMANDATION

Recommandation : n'ayant pas obtenu de mémoire en réponse à la remarque formulée par M Camus je recommande vivement au SMAV de continuer à accueillir les artisans dans les mêmes conditions financières qu'actuellement.

Fait à Maroeuil le 20 décembre 2013

Le commissaire enquêteur



A
N
N
E
X
E
S

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 23 Octobre 2013

Délibération N° 23/10/2013 03

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :
EXTENSION DE LA DECHETTERIE ET EXPLOITATION D'UNE DECHETTERIE POUR
PROFESSIONNELS PAR LE SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION (S.M.A.V.)

L'an deux mille treize, le 23 Octobre à 18 heures 15, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELEURY en suite de convocation en date du 16 Octobre 2013 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Jean-Pierre DELEURY, Jean-Claude DESFACHELLE, Marie-France MAUCOURANT, Nicolas KUSMIEREK, Christian BEHARELLE, Jenny DERUY, Fatima ATTINI, Franck DE FRESCHI, Daniel VITEL, Colette JOURDIN, Bernard DEBARGE, Marie FICHELLE, Gilles LEMOINE, Catherine MERCIER, Monique MOREL, Christophe COUPARD, Lise-Marie MARTEL, Pierre POUDROUX, Aurore PETTHOMME, Sabine GASTAULT, Thierry THULLIER

Etaient absents excusés :

Mr Christophe LOURME qui a donné procuration à M. Jean-Pierre DELEURY
M. Armelle DANVIN qui a donné procuration à Mme Marie-France MAUCOURANT
Mme Alfreda LESQUIREUX qui a donné procuration à M. Nicolas KUSMIEREK
M. Alain DESFACHELLES qui a donné procuration à M. Bernard DEBARGE
M. Rémi DUCONSEIL qui a donné procuration à M. Jean-Claude DESFACHELLE
M. Sébastien COOLZAET qui a donné procuration Mme Sabine GASTAULT

Etaient absents :

Mme Josiane LEMOINE
M. David CREPIN

Mme Aurore PETTHOMME est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Par arrêté en date du 27 septembre 2013, M. le Préfet du PAS-de-CALAIS a ouvert une enquête publique pour la période du 21 octobre 2013 au 22 novembre 2013 sur le projet d'extension de la déchetterie et l'exploitation d'une déchetterie pour professionnels par le Syndicat Mixte Artois Valorisation (S.M.A.V) sur le territoire de notre Commune – rue Kastler.

Ce site, entrant dans le cadre de la législation sur les Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter a été délivré le 6 septembre 2005.

G. M. de 1

Reçu en préfecture le 25/10/2013

Affiché le

Le projet soumis à enquête publique a pour objet le réaménagement d'une partie de la déchetterie actuelle (extension des quais et aménagement de locaux pour les déchets d'équipements électriques et électroniques et les déchets dangereux) ainsi que la réalisation d'une déchetterie pour les professionnels (déchets de démolition dont l'amiante, déchets dangereux de type solvants ou peintures, déchets verts, encombrants, bois, ferraille...).

Une étude d'impact ainsi qu'une étude de dangers ont permis d'évaluer les effets de l'installation sur l'environnement et d'étudier les risques associés aux produits stockés dans cette déchetterie en définissant les mesures de prévention et les moyens de protection qui seront mis en œuvre pour assurer la sécurité du site.

Ce projet étant situé sur le territoire de notre Commune, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation d'extension.

Au nom du Bureau Municipal, je vous propose d'émettre un avis favorable à ce projet d'extension de la déchetterie et l'exploitation d'une déchetterie pour professionnels par le Syndicat Mixte Artois Valorisation (S.M.A.V) sur le territoire de notre Commune – rue Kastler. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 24 Octobre 2013
Extrait certifié conforme à l'original
Jean-Pierre DELEURY
Maire,**



Arras, le 30 avril 2013

Philippe RAPENEAU

Président
Adjoint au Maire d'Arras
Conseiller Régional

Syndicat Mixte Artois Valorisation
11, Rue Volta
62217 TILLOY LES MOFFLAINES

Objet : Avis sur la cessation d'activité – Déchèterie de Saint Laurent Blangy

Monsieur,

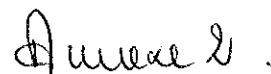
Vous avez sollicité mon avis au titre de l'alinéa 5 de l'article R 512-46-4 du Code de l'environnement concernant votre projet d'extension de la déchèterie actuelle et de construction d'une déchèterie pour professionnels sur la commune de Saint Laurent Blangy.

Je vous précise donc, que lors de la mise en arrêt définitif de vos installations, la parcelle devra être mise en état pour un usage de type activité économique non définie, conformément au Plan Local d'Urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.



Philippe RAPENEAU



Communauté Urbaine d'Arras

La Citadelle, Boulevard du Général de Gaulle - BP 10345 - 62026 Arras Cedex
Tél. 03 21 21 87 36 - Fax. 03 21 21 87 94 - E-mail : p.rapeneau@cu-arras.org